

MEDIAPART

LIBRE ET INDÉPENDANT

Comment sera pérennisée l'indépendance
de Mediapart au-delà de ses fondateurs

Conférence de presse
2 juillet 2019

UNE INVENTION CAPITALISTIQUE

Lors de sa naissance, en 2008, Mediapart fut une invention journalistique : **un journal totalement numérique, totalement participatif et totalement indépendant** ; une presse ne vivant que du soutien de ses lecteurs, sans recettes publicitaires ni subventions étatiques ; un média créé et contrôlé par des journalistes. Fondée sur la valeur de l'information – valeur professionnelle de l'enquête, valeur démocratique de l'indépendance, valeur économique de l'abonnement –, la réussite de ce pari a ouvert la voie d'une confiance retrouvée entre le journalisme et le public.

Onze ans plus tard, Mediapart ajoute à ce défi initial une invention capitaliste, dont le seul précédent est le trust qui garantit l'indépendance du quotidien britannique *The Guardian* : **la cession de 100% de son capital à une structure à but non lucratif qui, en le sanctuarisant et en l'immobilisant, le rendra définitivement non cessible, non achetable, non spéculable**. Créé par les cofondateurs de Mediapart et la présidente de l'actuelle Société des salariés, réunis dans une Association pour le droit de savoir (ADS), ce **Fonds pour une presse libre (FPL) protégera l'avenir économique et l'indépendance éditoriale de Mediapart** via une Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM).

Élaborée en partage avec ses représentants, **cette solution a été approuvée par l'équipe de Mediapart lors d'un vote largement majoritaire des salarié.e.s, tenu le 24 juin 2019**. Soutenue par l'ensemble des autres actionnaires de Mediapart (Société des salariés, Société des Amis, Ecofinance, Doxa), elle répond au souhait initial des cofondateurs de transmettre le contrôle de l'entreprise à son équipe dans des conditions garantissant la pérennité de son indépendance économique et éditoriale.

Onze ans plus tard, Mediapart ajoute à ce défi initial une invention capitaliste: la cession de 100% de son capital à une structure à but non lucratif qui, en le sanctuarisant et en l'immobilisant, le rendra définitivement non cessible, non achetable, non spéculable.

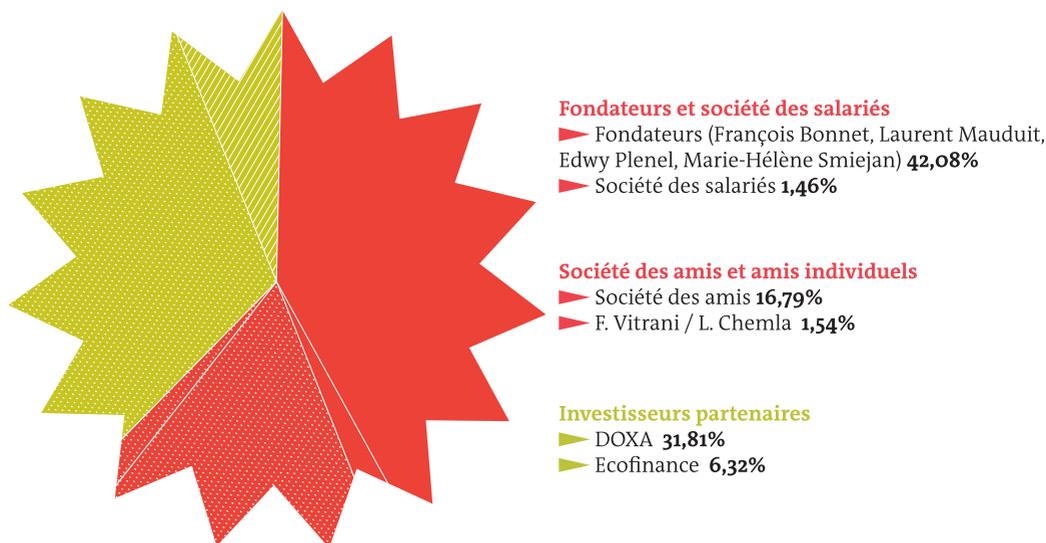
intérêts privés extérieurs aux métiers de l'information) montrent qu'ils ne résistent pas en cas de difficultés financières et qu'ils donnent prise à des enjeux internes de pouvoir.

Notre choix est donc de prolonger l'invention de Mediapart par une solution innovante, dans le cadre de la législation française existante : la détention de 100% du capital de Mediapart par un fonds de dotation, structure à but non lucratif, qui empêchera tout rachat ou prise de contrôle par des intérêts économiques privés. Cette invention a été formellement acceptée par l'administration fiscale.

Ce Fonds pour une presse libre (FPL) assurera prioritairement une mission d'intérêt général, au service de la profession et du public : promouvoir, aider et défendre la liberté de la presse, garante du droit de savoir et de la liberté de dire. À titre secondaire, il sanctuarisera le capital de Mediapart, dont l'indépendance sera ainsi structurellement garantie et protégée.

Les cofondateurs de Mediapart :
François Bonnet
Laurent Mauduit
Edwy Plenel
Marie-Hélène Smiejana-Wanneroy

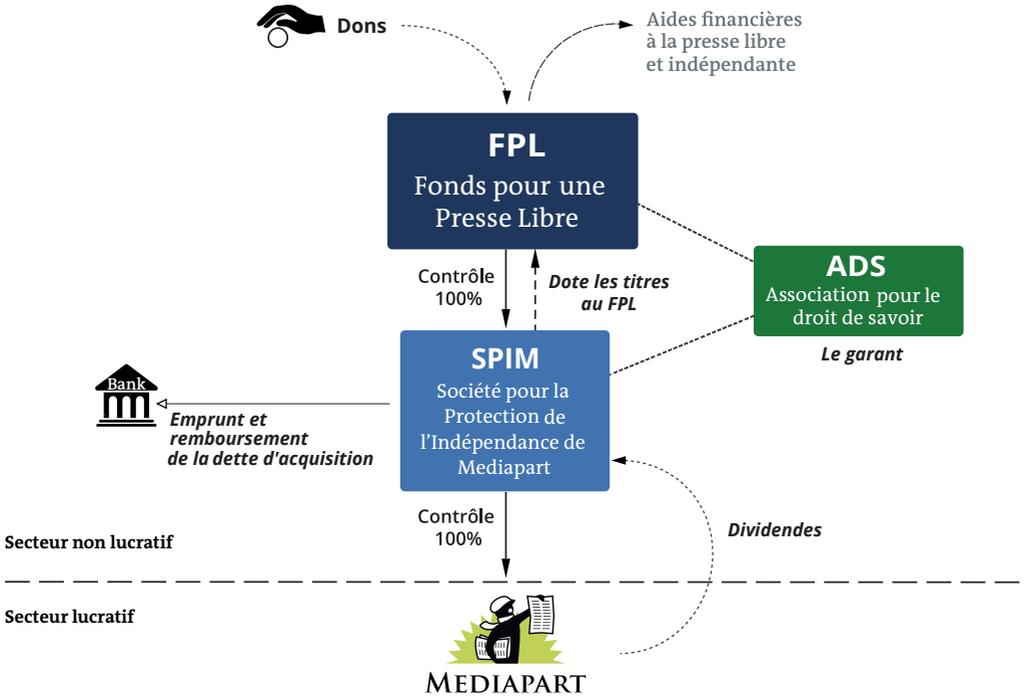
DU CONTRÔLE PAR LES FONDATEURS...



L'indépendance économique de Mediapart est actuellement garantie par la position de contrôle au sein de son capital des quatre cofondateurs (François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiejan-Wanneroy) : ils en possèdent 42,08%, au sein d'un pôle d'indépendance (fondateurs, Société des salariés, Société des amis et amis individuels) qui, au total, représente 62% du capital. Le reste du capital appartient à deux investisseurs partenaires historiques (présents depuis 2008) : Doxa (31,81%) et Ecofinance (6,32%).

Depuis la création de Mediapart, la position de contrôle des fondateurs se traduit par leur poids au sein du Conseil d'administration, où se prennent toutes les décisions stratégiques pour l'entreprise : sur 7 administrateurs, les 4 cofondateurs et le président de la Société des Amis (Michel Broué) contrôlent 5 postes, les deux derniers étant réservés à deux administrateurs extérieurs choisis par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du CA (actuellement Sébastien Sasselas et François Vitrani).

... À UN CAPITAL SANCTUARISÉ



Le Fonds pour une presse libre (FPL), créé par l'Association pour le droit de savoir (ADS), détiendra *via* la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM) 100% du capital de Mediapart. Ce capital sera statutairement sanctuarisé, ni cessible ni achetable.

L'ADS est une association créée par les fondateurs de Mediapart. Le FPL est un fonds de dotation créé par l'ADS. La SPIM est une Société par actions simplifiée (SAS) créée par le FPL. Le FPL est à but non lucratif, dédié à une mission d'intérêt général. Mediapart reste une entreprise de presse, exerçant une activité lucrative.

Le FPL et la SPIM ne peuvent intervenir ni dans la gestion de Mediapart ni dans ses orientations éditoriales. L'intervention de la SPIM se limite à veiller à la constitution de réserves financières pour préserver l'avenir de Mediapart. Les dirigeants du FPL et de la SPIM ne peuvent pas diriger Mediapart ni en être administrateurs. De même, les dirigeants de Mediapart ne peuvent diriger le FPL et la SPIM ni en être administrateurs.

[Nota Bene : Ce schéma est indicatif, seuls les documents définitifs feront foi.]

RÉPONSES AUX QUESTIONS

► Quel est notre objectif ?

Protéger l'indépendance de Mediapart en sanctuarisant son capital. Veiller à la poursuite d'une bonne gestion de Mediapart, garantie de sa stabilité et de sa progression. Améliorer l'écosystème médiatique par un soutien financier à la presse libre et indépendante et à la défense de la liberté de l'information.

► Pourquoi un fonds de dotation ?

Organisme à but non lucratif, le fonds de dotation a été introduit par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Destiné à l'origine au monde de la culture, il associe la souplesse financière des fondations (possibilité de faire appel à la générosité publique) et la souplesse juridique des associations (création par des personnes physiques ou morales). Sa raison d'être est la réalisation d'une mission d'intérêt général, dans ce cas précis la défense du pluralisme de la presse et de l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté de l'information.

► Pourquoi deux structures différentes ?

C'est pour garantir une étanchéité totale entre l'activité non lucrative du fonds de dotation FPL et l'activité commerciale de l'entreprise de presse Mediapart que la détention par le FPL de 100% du capital de Mediapart se fera *via* la SPIM. Les dons reçus par le FPL afin de financer sa mission à but non lucratif ne pourront en aucun cas profiter à l'activité lucrative de Mediapart. En revanche, Mediapart versera une partie de ses dividendes au FPL afin de contribuer à sa mission d'intérêt général.

► Qui dirigera Mediapart ?

Mediapart restera, comme aujourd'hui, une entreprise commerciale totalement indépendante, avec un Conseil d'administration où ses salarié.e.s resteront majoritaires. Mediapart, ses dirigeants et ses salarié.e.s, resteront maîtres de la marche normale de l'entreprise, de la construction de son budget, de la production de son résultat, etc. Après avoir veillé à la continuité en accompagnant le processus de transmission, les fondateurs quitteront progressivement l'entreprise dans les prochaines années.

► **Qui détiendra le capital de Mediapart ?**

Sanctuarisé, non cessible, non achetable, non spéculable, le capital de Mediapart sera totalement détenu par la SPIM, elle-même totalement contrôlée par le FPL.

► **À quoi servira la SPIM ?**

Comme son nom l'indique, la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM) protège le capital de Mediapart, en le mettant à l'abri de toute manœuvre capitalistique, et préserve l'avenir économique du journal en constituant des réserves financières. L'intervention de la SPIM se limitera à la gestion patrimoniale de Mediapart, sans aucun pouvoir d'intervention dans sa gestion courante. Seules les décisions excédant le cadre d'une gestion ordinaire seront soumises à l'autorisation de la SPIM.

► **À quoi servira le FPL ?**

Le FPL a pour finalité de défendre le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté de l'information. Les dons qu'il recevra serviront à financer cette action d'intérêt général mais ils ne pourront pas bénéficier à Mediapart.

► **Comment sera garanti le respect de nos valeurs ?**

L'ADS est la garante éthique et juridique de tout le dispositif. Composée de salarié.e.s ou anciens salarié.e.s de Mediapart, elle dispose d'un droit de veto sur toute modification des statuts du FPL et de la SPIM.

► **Quel est le calendrier ?**

Juillet et août 2019 : élaboration des statuts, chartes éthiques et règlements intérieurs de l'ensemble des structures. Septembre 2019 : finalisation de la cession de 100% du capital de Mediapart au Fonds pour une presse libre. Octobre 2019 : désignation des conseils d'administration du FPL, de la SPIM et de Mediapart.

► **Comment sera financée l'opération ?**

Les expertises diligentées ont valorisé Mediapart à 16,3 millions d'euros. Le montant nécessaire au rachat de 100% du capital est inférieur à cette somme : le résultat disponible (4,4 M€) vient en déduction ainsi que la donation à la SPIM de leurs parts par certains actionnaires (1 M€). Le montant de 10,9 M€ qui reste à financer le sera par un emprunt bancaire.

LE FONDS POUR UNE PRESSE LIBRE

Le Fonds pour une presse libre (FPL) sera un fonds de dotation à but non lucratif ayant pour finalité de défendre le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté de l'information. Son action répond à un objectif d'intérêt général inscrit dans la Constitution de la République française et consolidé par la Cour européenne des droits de l'homme.

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit », proclame l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Garantie de l'exercice des autres droits fondamentaux, la liberté de la presse implique le respect de l'indépendance des journalistes. Ils doivent pouvoir remplir leur mission au service du droit de savoir des citoyens sans être soumis aux pressions des intérêts privés ou des pouvoirs publics. Ils doivent pouvoir travailler librement dans le seul et strict cadre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

